

Présents : Céline BIGAY, Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Océane DE DIOS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Geneviève POULAIN, Gérald TOURRAILLE, Julien GOUGNAUD

Absents : Chantal SOLEILLANT et Rodolphe PORCHERON

Procurations : Chantal SOLEILLANT a donné procuration à Océane DE DIOS et Rodolphe PORCHERON a donné procuration à Alain GAUCHET

Le Conseil de ce jour est un Conseil un peu particulier. Les élus ont convié la famille de Lucas LIDY. Monsieur le Maire prend la parole, après un discours très émouvant, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire à Monsieur Lucas LIDY

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2020

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2020, tenue en mairie de Coudes

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Céline BIGAY.

2. Désignation SIVU – SME et signature du Tableau des élus à destination de la Sous-Préfecture

Délibération n° 030/2020 : Désignation des délégués dans les différents syndicats auxquels adhère la commune suite au décès de Lucas LIDY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la nomination des conseillers dans les syndicats ci-dessous pour remplacer Monsieur Lucas LIDY, décédé :

Syndicat Mixte des Eaux :

Titulaire : M. Laurys LE MARREC

Suppléant : M. Julien GOUGNAUD

S.I.V.U. d'assainissement collectif des communes de Chadeleuf/Coudes/Neschers/Montpeyroux/Parent :

Titulaires : M. Laurys LE MARREC

M. Julien GOUGNAUD

3. Représentant CLETC et arrêté portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté

Délibération n° 031/2020 : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Le Maire, Laurys LE MARREC, membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres

4. Constitution commission liste électorale

Délibération n° 032/2020 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner la commission de contrôle, prévue à l'article L19 du code électoral, et chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par la Présidente du Tribunal Judiciaire.

De manière à assurer la continuité des futures commissions de contrôles, il est demandé d'identifier des suppléants, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Il est toutefois demandé de veiller à ce que les propositions respectent les modalités suivantes :

- Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle
- Les personnes proposées pour être désignés membres de ces commissions par le préfet et par la Président du Tribunal Judiciaire ne doivent pas faire partie du Conseil Municipal
- Les personnes proposées doivent présenter toutes les qualités nécessaires à assurer l'impartialité de la commission

Il convient d'établir cette liste de présentation comportant 7 noms pour les commissaires titulaires et 7 noms pour les commissaires suppléants :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 033/2020 : Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la liste transmise le 09 juillet 2020 à Monsieur le Directeur des Finances Publiques et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, les membres désignés par Monsieur le Directeur des Finances Publiques pour constituer la commission communale des impôts directs sont :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
PILLEYRE née MATRETIN Simone	LIDY Yannis
COURMIER Jacques	COMBRET née HAAS Brigitte
VERDIER Pierre	JUILLARD Ségolène
BIGAY née DOUARRE Céline	ESPINASSE Philippe
MITON Guillaume	DEFOSSE née FARGEPALLET Martine
COUCARDON née DIDIER Marie-José	ROUX Fabrice

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision a été notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire de la commune, Président de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Référent agricole

Délibération n° 034/2020 : Désignation d'un référent agricole

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place depuis septembre 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Afin de poursuivre les opérations en cours, il est demandé à chaque commune de désigner un référent. Pour information, le référent agricole doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la nomination de Monsieur Alain GAUCHET comme référent agricole pour la commune de Coudes.

7. Tarifs municipaux année 2020 – 2021 – validation des conventions et règlement des deux salles

Délibération n° 035/2020 : Tarifs municipaux année 2020 – 2021

Monsieur le Maire fait lecture des conventions et règlements des deux salles. Les élus valident ces documents.

Une discussion s'engage sur la location des salles. Après plusieurs échanges très constructifs, il en ressort que le vidéoprojecteur de la Maison des Associations sera enlevé et installé au nouvel Espace Loisirs Multi Activités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2020 - 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Location salle « Maison des Associations »

DECIDE que pour l'année 2020 - 2021, le tarif de la salle « Maison des Associations » est fixé à :

- Personnes habitants la commune :
Eté : 170 €
Hiver : 200 €
Caution pour dégradation : 500 € - Caution ménage : 100 €

Article 2 : Location salle « Espace Loisirs Multi Activités »

DECIDE que pour l'année 2020 - 2021, le tarif de la salle « Espace Loisirs Multi Activités » est fixé à :

- Personnes habitants la commune pour le week-end :
Eté : 340 €
Hiver : 370 €
Caution pour dégradation : 1 000 € - Caution ménage : 100 €
- Personnes extérieures à la commune pour le week-end :
Eté : 580 €
Hiver : 630 €
Caution pour dégradation : 1 000 € - Caution ménage : 100 €

Article 3 : Tarifs concession cimetièrre

DECIDE que pour l'année 2020 - 2021, les tarifs concessions cimetièrre sont fixés à :

- Concession simple pour 30 ans : 150 €
- Concession double pour 30 ans : 300 €
- Concession simple à perpétuité : 210 €
- Concession double à perpétuité : 420 €

Article 4 : Tarifs concession caverne

DECIDE que pour l'année 2020 - 2021, les tarifs concessions caverne sont fixés à :

- Caverne pour 50 ans : 455 €

Article 5 : Tarifs cantine

DECIDE que pour l'année 2020 - 2021, le tarif cantine est fixé à :

- Repas enfant : 3,90 €

Un point est fait sur le nouveau prestataire de cantine.

8. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Délibération n° 036/2020 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le règlement intérieur.

9. Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

- Dépenses, Section Fonctionnement, Article 002 :

Objet : Déficit assainissement : + 4 928,15 €

- Recette, Section Fonctionnement, Article 778 :

Objet : Déficit assainissement : + 4 928,15 €

Virement de crédit :

- Dépenses, Section Investissement, Article 1641 :

Objet : Emprunts + 555 €

- Dépenses, Section Investissement, Article 2188-210 :

Objet : Autres immo corporelles – programme 210 - 555 €

Virement de crédit :

- Dépenses, Section fonctionnement, Article 6615 :

Objet : Emprunts intérêts + 3 700 €

- Dépenses, Section Investissement, Article 2184 :

Objet : Mobilier - 3 700 €

Crédits supplémentaires :

- Dépenses, Section fonctionnement, Article 023 :

Objet : Virement à la section d'investissement - 3 700 €

- Recettes, Section Investissement, Article 021 :

- Objet : Virement à la section d'exploitation - 3 700 €

10. Dispositif Free Pass

Délibération n° 038/2020 : Dispositif Free Pass

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif Cartes Jeunes « Free Pass ». Cette carte accorde de nombreux avantages et des réductions auprès des commerçants et prestataires dans le domaine du temps libre et des loisirs culturels et sportifs des jeunes.

Totalement gratuite pour les jeunes, la FREE-PASS :

- Donne droit à des réductions et nombreux avantages chez certains commerçants d'Issoire et dans divers services municipaux et intercommunaux
- Est accompagnée de 3 chèques -cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire (Montant total = 35 € / 2X10 € + 1X15 €)
- Est valable jusqu'au 31 août 2021

Il a été décidé, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au dispositif carte Jeunes « Free Pass » mis en place par la Commune d'Issoire. Si des jeunes de notre Commune sont intéressés pour l'obtention de cette carte Jeunes « Free Pass », en faire la demande à la Mairie.

11. Questions diverses

La séance est levée à 21 h 30.